

## DELIBERATION CA079-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 11 septembre 2012.

- **Objet de la délibération** Délégation de Service Public – Gestion des photocopieurs et imprimantes (BU)

**Le conseil d'administration réuni le 25 septembre 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La délégation de Service Public relative à la gestion des photocopieurs et imprimantes à la BU est approuvée.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 28 septembre 2012

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**

*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **01 octobre 2012**